




■ **Décision n°2022-445**
Emploi – formation professionnelle

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 060-216001743-20220928-DCRG220928001-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à la fédération Léo Lagrange pour réaliser une session de formation générale BAFA Approfondissement pour un agent municipal aux dates suivantes :

- Du 24 octobre au 29 octobre 2022.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec fédération Léo Lagrange, sise 265 rue du Mal Assis à Lille (59000), représentée par son Président, monsieur Frédéric FAUVET, pour la réalisation de ladite formation.

Article 2 : de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 215€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : de conclure cette convention pour la période du 24 octobre au 29 octobre 2022.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publication numérique sur le site de la

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Ville :

après dépôt en sous-préfecture le 28/09/22

et publication ou notification le 27/10/22

affiché le

CREIL, le 27/10/22

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil le 15 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET